Département du Var

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 28
Représentés : 5

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022– 04 - 16

Séance du 12 avril 2022
Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer
****

L'an deux mille vingt deux, le douze avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GUIROU, SAMAT, Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux **:** Mesdames AIELLO Béatrice, CIDALE Amandine, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs AÏSA Olivier, BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :
Adjoints : Mesdames Chrystelle GOHARD (procuration à Monsieur le Maire), Michèle VANPEE (procuration à Monsieur Bruno JOANNON)
Conseillers Municipaux : Madame Helen ETCHANCHU (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Messieurs Dominique HOCQUET (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), Yohann PAMELLE (procuration à Monsieur Pascal CORDEIL)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

OBJET :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DU POLE JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20220412-DEL20220416-DE
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'Assemblée Communale de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que la création de l'emploi de Responsable du Pôle jeunesse est justifiée pour accompagner une nouvelle dynamique en faveur des jeunes Saint-Cyriens et ce, dans la perspective de développer sa politique jeunesse sur le territoire communal au sein de la construction d'un équipement dédié.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'emploi peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 332-8 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public au regard des compétences et sujétions particulières de ce poste et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Considérant les candidatures reçues et la nature des fonctions à exercer (Gestion et Animation du pôle jeunesse, mise en œuvre de projets avec l'ensemble des jeunes saint-cyriens âgés de 11 à 25 ans, mise en place d'actions autour des axes principaux suivants : l'animation, l'information ainsi que l'accompagnement socio-éducatif, et la médiation sociale), le recours à un agent non titulaire est nécessaire.

Le niveau de recrutement doit correspondre à un diplôme de niveau IV ou niveau V dans le secteur de la jeunesse – *Brevet Professionnel Jeunesse, Education Populaire et Sport* ou *Diplôme d'Etat Jeunesse, Education Populaire et Sport* ainsi qu'une expérience professionnelle dans l'animation de publics adolescents, maîtrise du cadre juridique et des acteurs des accueils collectifs de mineurs et de jeunes, connaissance des besoins, des rythmes du public pris en charge, des règles d'hygiène et de sécurité, des techniques d'observation, d'animation et d'encadrement de groupes ainsi que des outils informatiques et bureautiques.

Le niveau de rémunération s'établit en référence au 9ème échelon de la grille indiciaire d'Animateur Principal de 1ère classe, indice brut : 660, indice majoré : 551. La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20220412-DEL20220416-DE
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de créer un poste de Responsable du Pôle jeunesse, rémunéré par référence à l'indice brut 660, relevant du grade d'Animateur principal de 1ère classe, à temps complet

Dit que la dépense correspondante sera imputée au Chapitre 012 – Budget Communal - Exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20220412-DEL20220416-DE
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022